

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-neuf mars, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel KELLER, maire.

Etaient présents : MM. Arnaud BONNAIRE, Alain DUMONT, Christophe CUIF, Yves DÉTRAIGNE, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, Michel KELLER, Michel LEMAIRE et Mmes Florence BERTHON, Mari-Noëlle CORNU, Marie-Noël D'HOOGHE, Sophie FOLLEREAU, Sylvette GODMÉ, Bernadette MASSIN, Chantal MARIÉ, Corinne MERLY, Sophie POUSSET, Sophie VERPOORT formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

M. Bruno AGUANNO représenté par Mme GODMÉ,
Mme Françoise CASANOVA représentée par M. KELLER,
M. Claude GALICHET représenté par Mme CORNU,
M. Renaud HANS représenté par Mme MERLY,
M. Pascal LIEBERT représenté par M. NICOLAS,

Absents : Mmes Christine LE PALLAC, Rose SITA et MM. Carol LEVASSEUR et Valentin CAILTEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle CORNU

M. Keller accueille les élus puis il met aux voix le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 5 Février, qui est adopté à l'unanimité. Avant de passer à la première délibération inscrite à l'ordre du jour, M. Keller attire l'attention des conseillers municipaux sur la particularité du compte administratif qui a été établi, en 2017, sous mandat de deux maires ; de ce fait, M. Détraigne et lui-même sortiront au moment du vote.

2018/12 - Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2017

Il est rappelé que le maire de Witry-lès-Reims, qui a dressé le compte administratif 2017, ne peut pas présider la séance où ce même compte administratif est débattu.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du compte administratif 2017 de la commune, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-14,

Considérant l'ordre du jour de la séance comportant le vote du compte administratif 2017 du budget principal,

Vu la candidature de M. Alain DUMONT, adjoint ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE M. Alain DUMONT pour présider la séance lors du vote du compte administratif 2017 du budget principal.**

2018/13 - Adoption du compte administratif de l'année 2017 du budget principal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain DUMONT, adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017.

Il est rappelé qu'en 2017, deux maires ont exercé à Witry-lès-Reims : Monsieur Yves Détraigne, du 1^{er} janvier au 27 octobre 2017, et monsieur Michel Keller qui lui a succédé.

Ces derniers peuvent assister à la discussion du compte administratif. Toutefois, ils devront quitter la salle au moment de son vote et ne pourront pas y prendre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion transmis par le Comptable public de Reims Banlieue Bourgogne,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée,

Le conseil municipal, par 20 voix, **DÉCIDE** :

- **De DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

		Dépenses	Recettes	Solde(+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 - colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	3 037 621,34	3 450 031,26	412 409,92
	Résultats antérieurs (ligne R002 du BP 2017)		ou 1 400 843,22	1 400 843,22
	Résultat à affecter			⇒ 1 813 253,14
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	462 008,62	821 098,30	359 089,68
	Résultats antérieurs (ligne D001 du BP 2017)	396 411,96	ou	-396 411,96
	Solde global d'exécution			⇒ -37 322,28
Reste à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	50 700,00	0,00	-50 700,00

- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser (état joint au compte administratif).
- D'ARRETER les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-dessus.

M. Keller remercie les personnes qui ont contribué à l'élaboration du budget et à la tenue des comptes.

2018/14 - Adoption du compte de gestion de l'année 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Le conseil municipal, par 23 voix,

- **après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,**
- **après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,**
 1. **statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
 2. **statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
 - **Déclare que le compte de gestion de la commune (budget général) dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
 - **Arrête le compte de gestion cité ci-dessus.**

Arrivée de Monsieur Cailteaux

2018/15 - Affectation des résultats de l'exercice 2017 (sans reprise anticipée et après vote du compte administratif)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

**Vu les résultats définitifs suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017,**

Considérant qu'il revient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- ✚ dans la section de fonctionnement :
 - un excédent global d'un montant de 1 813 253,14 €
- ✚ dans la section d'investissement :
 - un solde d'exécution global de -37 322,28 €
 - un solde de restes à réaliser de -50 700,00 €
 - entraînant un solde négatif s'élevant à -88 022,28 €

Dans ces conditions, l'assemblée, sur proposition du maire, DÉCIDE à l'unanimité,

- **D'affecter au budget de l'exercice 2018 l'excédent de fonctionnement de 1 813 253,14 € comme suit :**
 - **affectation en réserves (compte R1068) en section d'investissement du montant de : 88 022,28 €**
 - **report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de : 1 725 230,86 €.**
- **D'inscrire ces crédits dans le prochain budget primitif 2018.**

2018/16 – Communication au conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner instruites par la commune au cours de l'année 2017

Le maire rappelle que l'assemblée délibérante débat, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Après avoir pris connaissance du tableau sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçues en mairie au cours de l'année 2017 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Ø Prend acte du bilan qui recense 49 déclarations d'intention d'aliéner au titre de l'année 2017.

2018/17 - Bilan sur les cessions et acquisitions immobilières effectuées par la commune au cours de l'année 2017

Le maire rappelle que l'assemblée délibérante débat, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

En effet, conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le maire indique qu'aucune cession ou acquisition n'a été effectuée en 2017. Il demande au conseil municipal de prendre acte de ce bilan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte du bilan relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2017.

2018/18 - Communication au conseil municipal des formations suivies par les élus au cours de l'année 2017

Le maire expose ce qui suit :

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Lors de chaque renouvellement du conseil municipal, l'assemblée délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le maire indique que, pour ce qui concerne la commune de Witry-lès-Reims, la délibération n°2017-55 du 5 octobre 2017 détermine ces orientations indiquées ci-dessus, à savoir :

- La communication à chaque élu municipal du programme des formations assurées par l'association de Maires de la Marne, organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- La prise en charge par la commune des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement relatifs aux formations suivies par les élus.

Pour finir, le maire indique qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après avoir présenté le tableau des formations suivies par les élus au cours de l'année 2017, le maire propose de prendre acte de ce tableau récapitulatif.

Vu notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Prend acte du tableau ci-joint relatif aux actions de formation suivies par les élus et financées par la commune, au cours de l'année 2017.

La qualité des formations assurées par l'AMM, quel qu'en soit le thème, est remarquée.

M. Keller cède ensuite la parole à Mme Godmé, qui va présenter toutes les délibérations relatives aux subventions ou participations attribuées aux associations.

Mme Godmé indique que les propositions ont été examinées en commission « associations » puis en commission des finances ; elle commente ensuite tous les tableaux projetés (subventions proposées et avantages en nature dont ont bénéficié les associations en 2017). En ce qui concerne ESPACE LOISIRS, à noter la baisse de 4 000 euros au niveau du poste « enfance et jeunesse », mais qui pourrait à nouveau augmenter du fait de la disparition des N.A.P. (nouvelles activités périscolaires) à la prochaine rentrée.

A signaler également le poste « charges de personnel », en augmentation du fait de l'embauche de Nicolas POTIER dont le contrat arrive à terme, et qu'il a été décidé de recruter compte tenu des importants besoins.

2018/19 - Fixation de la subvention allouée à l'association ESPACE LOISIRS

Le maire rappelle que l'association Espace Loisirs est une association witrystate qui a pour mission de mettre en œuvre des actions notamment culturelles et sportives à destination d'un large public à Witry-lès-Reims.

Comme chaque année, l'association Espace Loisirs sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la commune.

Pour l'année 2018, le montant de l'aide demandée s'élève à 311 451,00 euros.

Le maire propose d'accorder cette subvention.

**Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la commune et l'association, le 7 décembre 2015 ;
Vu les comptes rendus financiers des actions menées par l'association en 2017 ;
Vu la demande de subvention déposée par l'association Espace Loisirs pour l'année 2018 ;**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix POUR,

1/ Fixe comme suit le montant de la subvention qui sera allouée à l'association ESPACE LOISIRS pour l'année 2018 :

-	pour le fonctionnement général =	23 000,00 euros
-	pour les charges de personnel =	244 451,00 euros
-	pour les ALSH et les Mickados =	15 000, 00 euros
-	pour la programmation culturelle =	29 000,00euros

soit une subvention d'un montant total de = 311 451,00 euros.

2/ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

3/ Rappelle le principe fixé par la délibération n°2012-70 de verser en début d'année un acompte de 30 % de la somme accordée en N-1.

4/ Dit que le solde du montant de la subvention accordée en 2018 sera versé en trois fois.

2018/20 - Attribution d'une subvention au Comité du Personnel

Le maire indique que suite à la création du Grand Reims, le comité des personnels communaux s'est substitué au comité du personnel communal et intercommunal. Il indique que les agents de la commune peuvent y adhérer.

Au vu des statuts du Comité, il apparaît que l'action menée présente un intérêt public local et s'inscrit dans l'obligation d'action sociale des collectivités vis-à-vis de leurs agents prévue par la loi relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, ce comité a pour objet de resserrer les liens entre ses membres et contribue, par ses actions, à renforcer la cohésion entre les agents en charge de la mise en œuvre du service public communal et intercommunal, à favoriser la synergie entre les agents et les services et à permettre une meilleure efficacité de l'action menée par les collectivités employeurs.

Une convention, toujours en vigueur, a été signée en avril 2012 qui fixe la participation de la commune à 1,70% de la masse salariale de l'année N-1.

La présidente du comité a fait parvenir à la commune la demande de subvention pour l'année 2018.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°2012/10 du 2 avril 2012,**

**Considérant les statuts du Comité,
Considérant la demande de la présidente du Comité,**

Après avoir été informé des adhésions, des activités passées et des projets du Comité,

Après avoir pris connaissance du bilan financier 2017 et du budget prévisionnel 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le montant de la subvention allouée au comité du personnel à 7 365,00 € au titre de l'exercice 2018, représentant 1,70% de la masse salariale adhérente au 31.12.2017.**
- **OUVRE les crédits nécessaires au budget 2018, au chapitre 65, au titre des subventions de fonctionnement.**

Mme Godmé attire l'attention des élus sur la disparition, à compter de cette année, des subventions versées à l'amicale des sapeurs-pompiers ainsi qu'aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Warmeriville. En effet, compte tenu du transfert de la compétence « incendie et secours » à la CUGR, verser des subventions à ces structures n'est plus légal et serait entaché d'illégalité et susceptible de rejet de la part des services de l'État (renseignements pris auprès de l'Association des maires de la Marne).

M. Nouvelet fait remarquer que l'association des JSP n'étant pas départementalisée, il doit être possible de continuer à verser la subvention pour former des jeunes (qui correspond à 20 euros par jeune wityat qui fréquente le centre de Warmeriville), soit 40 euros pour cette année. Les élus sont d'accord pour attribuer la subvention.

2018/21 – Fixation des subventions, dotations et participations allouées aux associations

Le maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, la commune a reçu par écrit, de la part d'associations, différentes demandes de subventions pour l'année 2018. Ces dossiers ont été examinés par la commission « associations, sports, loisirs et culture » qui a proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

NOM/ASSOCIATION	MONTANT en euros
ADMR	4 885,00
MISSION LOCALE DU NORD MARNAIS	5 019,00
MUSIQUE MUNICIPALE	5 000,00
ENTENTE SPORTIVE (football)	15 300,00
EFSRA (Athlétisme)	3 600,00
TENNIS CLUB	3 110,00
JOLLY JUMPER	400,00
LOISIRS ET TEMPS LIBRE	350,00
APOGERR	200,00
JEUNES SAPEURS-POMPIERS de Warmeriville	40,00

Le maire propose de valider ces propositions.

**Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année
2018 ;**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1. Fixe le montant des subventions qui seront allouées pour l'année 2018 tel que mentionné ci-dessus ;**
- 2. Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;**
- 3. Décide du versement de ces subventions aux associations à réception de l'ensemble des documents prévus dans le formulaire de demande de subvention ;**
- 4. Dit que les subventions listées ci-dessus d'un montant égal ou supérieur à 5 000€ seront versées à hauteur de 67% dès le vote du budget et pour le solde en septembre.**

Le tableau des avantages en nature sera annexé au compte rendu du conseil municipal.

M. Keller donne ensuite lecture aux élus de la lettre qu'il a reçue du maire de Bourgogne-Fresne, président de l'EHPAD cantonal « Le Grand Jardin », qui sollicite à titre exceptionnel une subvention pour l'établissement suite à des difficultés financières structurelles et conjoncturelles. L'idée est que chaque commune du canton contribue au redressement de la structure à hauteur de deux euros par habitant.

2018/22 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) cantonal «Le Grand jardin»

Monsieur Michel KELLER rappelle que monsieur LEMOINE, président de l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) cantonal « Le Grand jardin » a sollicité, par courrier en date du 22 janvier 2018, une subvention communale exceptionnelle pour le fonctionnement de sa structure.

A l'instar de plusieurs communes du pôle territorial Beine-Bourgogne et du canton, ainsi que du CLIC, le bureau propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 2 euros par habitant.

CONSIDERANT l'intérêt local de l'activité de l'EHPAD cantonal «Le Grand jardin»,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association par le bureau municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide, à l'unanimité,

- + D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 10 038,00 € à l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) cantonal «Le Grand jardin», sis à Bourgogne-Fresne,**
- + D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'attribution et au versement de cette subvention.**

M. Keller propose ensuite aux élus le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention à l'association Roseau qui a pour projet de réaliser une « maison des parents » afin de permettre aux familles d'enfants hospitalisés au CHU de Reims, quelle que soit leur maladie, de pouvoir demeurer à proximité de leurs enfants.

2018/23 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ROSEAU

L'association Roseau venant en aide aux enfants atteints de leucémie ou d'un autre cancer souhaite construire une maison des parents d'enfants hospitalisés près du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Reims.

Aussi, l'association sollicite le soutien financier de la commune, qui est susceptible d'avoir des administrés pouvant bénéficier un jour de cette maison. Le maire propose d'accéder à la demande de l'association.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association par le bureau municipal,
CONSIDERANT l'intérêt local du projet porté par l'association,

Le conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité, décide :

- + D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association ROSEAU, d'aide aux enfants atteints de leucémie ou d'un autre cancer,**
- + D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'attribution et au versement de cette subvention.**

2018/24– Fixation du montant dû par la Communauté urbaine du Grand Reims (PTBB et Antenne EST) pour l'occupation des locaux de la mairie en 2017

Le maire rappelle que le siège social de la communauté de communes Beine-Bourgogne était installé, depuis sa création en 2004, dans les locaux de la mairie.

Conformément à une convention signée avec la CCBB, en 2014, la commune de Witry-lès-Reims sollicite, depuis le 1^{er} janvier 2014, le paiement d'un loyer correspondant à un partage des coûts d'aménagement, d'équipement et de fonctionnement des locaux utilisés par la CCBB.

Ainsi, les locaux sont mis à disposition moyennant un loyer annuel composé d'une part basée sur le montant des travaux de réhabilitation de la mairie et d'autre part basée sur les charges de l'année N -1 (électricité, chauffage, entretien...).

Plus précisément, le loyer correspond aux frais suivants :

- Electricité ;
- Chauffage ;
- Entretien/Ménage ;
- Location de la machine à affranchir et achat des cartouches ;
- Location de la balance à affranchir ;
- Participation aux travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du rez-de-chaussée de la mairie débutés le 15 juillet 2013 ;
- Participation à l'achat du mobilier de la salle Élisé Nicolas au titre de ces travaux.

La somme des éléments susmentionnés conduit à un montant annuel de 36 942,70 € pour l'année 2017.

Après information de l'assemblée délibérante des calculs et des montants du loyer, le maire propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la location annuelle à 36 942.70 € pour l'occupation des locaux de la mairie en 2017 par les services de la CUGR (pôle Beine-Bourgogne et antenne EST ADS).

Considérant la création de la Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR) au 1^{er} janvier 2017 et le transfert de plein droit de tous les contrats et de toutes les conventions qui ont pu être souscrits par l'ex CC Beine-Bourgogne à cette nouvelle entité, le maire indique que ce loyer est demandé à la CUGR.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment en son article L.2125-1,

Vu la convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux entre la commune de Witry-lès-Reims et la Communauté de Communes Beine-Bourgogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en Communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne Vesle, de la Communauté de Communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de

la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuiles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois ;

Considérant le transfert de plein droit des contrats et conventions souscrits par la CCBB à la CUGR ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✚ **FIXE le montant du loyer annuel à la somme de 36 942,70 € au titre de l'occupation des locaux de la mairie en 2017 par le pôle Beine-Bourgogne et l'antenne EST ADS).**

M. Keller ajoute qu'il est fort possible dans les prochaines années, compte tenu de la faible variation du coût d'une année sur l'autre, que, par souci de simplification, la somme appelée devienne forfaitaire,

La prochaine délibération concerne un avantage en nature (les titres-restaurant) accordé autrefois par Reims Métropole à ses collaborateurs et étendu à ceux de la communauté urbaine du Grand Reims. Dans les locaux communaux aujourd'hui se côtoient des personnels autrefois collègues, qui font le même travail, mais dont certains sont devenus communautaires du fait de l'adhésion à la CUGR et d'autres restés municipaux. Le personnel municipal a demandé, en commission du personnel, à bénéficier de l'avantage consenti par le Grand Reims à ses agents, à savoir les titres-restaurant. L'idée du bureau municipal est d'accéder à la demande.

Un débat s'engage : M. Cuif craint que la mixité de structures amène d'autres demandes, d'où un sentiment de contrainte. M. Détraigne attire l'attention sur la spécificité de Witry, qui est un pôle territorial où se côtoient toute la journée des agents, effectivement de collectivités différentes, mais qui œuvrent dans le même bureau, font le même travail, ce qui n'est pas le cas des communes voisines.

La projection du coût que représenterait l'attribution des titres-restaurant aux 22 agents potentiellement concernés est commentée et la délibération proposée :

2018/25 – ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION DE TITRES-RESTAURANT

Le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Elle est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres-restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives. Celles-ci sont distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Le titre-restaurant représente une participation de l'employeur au repas de ses salariés dès lors que celui-ci est compris dans l'horaire de travail journalier. C'est un titre de paiement servant à régler une partie du repas.

La législation en vigueur impose que la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés.

La présente délibération a pour objet d'en fixer les modalités d'attribution aux agents de la ville de Witry-lès-Reims.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 modifiée, notamment son article 19 qui prévoit que les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres-restaurant à leurs agents,
Vu le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurant modifié,
Vu le projet de budget,
Vu le projet de règlement intérieur d'attribution des titres-restaurant,
Sous réserve de l'avis du CT en date du 19 avril 2018,
Considérant l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui prévoit que l'attribution des titres-restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives,
Considérant que celles-ci sont distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
par 22 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

DECIDE D'INSTITUER une aide à la restauration par le biais de titres-restaurant aux agents :

- **de droit public sur poste permanent dès leur nomination,**
- **de droit public non permanents, à partir de 3 mois d'activité régulière.**

DE FIXER la valeur faciale du titre-restaurant à 6,50 €,
DE FIXER la participation de l'employeur à 60% de la valeur du titre,
DE FIXER la période d'attribution à 11 mois par an, sur la base de 16 titres mensuels pour un agent à temps complet,

DE DECOMPTE des titres attribués les journées et demi-journées d'absence liées :

- **aux congés maladie, accident de travail**
- **au congé de maternité ou d'adoption**
- **au congé de paternité et d'accueil de l'enfant**
- **au congé de formation professionnelle**
- **au congé pour validation des acquis de l'expérience**
- **au congé pour bilan de compétences**
- **au congé pour formation syndicale**
- **au congé de solidarité familiale**
- **au congé pour siéger comme représentant d'une association**
- **au congé bonifié**
- **aux autorisations spéciales d'absence liées à des évènements familiaux ou de la vie courante, à la maternité, à des motifs civiques ou syndicaux et professionnels hors collectivité**
- **au service non fait avec retenue sur la rémunération**
- **à tout congé n'ouvrant pas droit à rémunération**
- **à tout congé pour l'exercice d'un mandat d'élu.**

D'APPROUVER le règlement d'attribution des titres-restaurant ci-annexé et d'en autoriser la signature.

DE DIRE que ces mesures prennent effet à compter de l'attribution du marché public de fourniture des titres-restaurant.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

2018/26 – FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locale pour l'exercice 2018. Il propose que ces taux soient identiques à ceux de l'année précédente.

Il précise que cette stabilité est favorable aux contribuables qui ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la valorisation générale des bases décidée par l'Etat.

Il est rappelé que l'an dernier les taux d'imposition communaux étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 18,18%.
- Taxe foncière (bâti) : 15,32%.
- Taxe foncière (non bâti) : 31,85%.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 26 mars 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 5 février 2018,

Vu la notification des bases d'imposition prévisionnelles de la commune pour l'année 2018 (taxe d'habitation et taxes foncières) ;

Vu la notification des bases et des produits sur l'état 1259 COM 2018 ;

Vu le produit de la fiscalité nécessaire à l'équilibre du projet de budget 2018 ;

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE ainsi, pour l'année 2018, les taux d'imposition pour la taxe d'habitation et pour les taxes foncières soit :

- **Taxe d'habitation : 18,18%.**
- **Taxe foncière (bâti) : 15,32%.**
- **Taxe foncière (non bâti) : 31,85%.**

2018/27 – BUDGET PRINCIPAL : vote du budget primitif 2018

Après présentation des documents budgétaires à l'assemblée, le maire soumet au vote la proposition de budget primitif 2018 principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (24 voix),

- Procède au vote du budget primitif 2018 tel qu'il a été présenté, qui s'équilibre :

- **En section de FONCTIONNEMENT : à la somme de 5 041 117 € en dépenses et en recettes ;**
- **En section d'INVESTISSEMENT : à la somme de 1 188 250 € en dépenses et en recettes.**

2018/28 - Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

Le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services de la commune.

Le contrat de travail de madame Sarah Guezoul, qui assure la gestion de la médiathèque, arrive à échéance au 30 avril 2018.

Le bureau propose au conseil municipal de pérenniser cet emploi, devenu indispensable au bon fonctionnement de la médiathèque municipale, en créant le poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, afin que le nouveau contrat de madame Guezoul ne soit plus un contrat pour « accroissement temporaire d'activités ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant les besoins des services de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- + DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2018,**
- + CHARGE le maire de procéder aux formalités réglementaires en matière de création de poste,**
- + AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à la modification du tableau des emplois.**

Il est précisé que le poste est créé afin de pouvoir nommer Mme GUEZOUL quand elle aura réussi le concours.

2018/29 - Demande de subvention au Conseil Départemental aire multisports

Le maire rappelle les travaux pour la création d'une aire multisports dans l'enceinte de l'espace sportif Jean Boucton, inscrits au budget primitif 2018.

Le montant global de ces travaux est estimé à 59 000,00 euros HT.

Etant donnée la politique de soutien aux projets d'investissement portant sur la création d'équipements sportifs nouveaux d'intérêt local, adoptée par le Conseil Départemental en 2017 et reconduite pour l'année 2018, la commune peut solliciter une subvention.

Pour ce type de projet, le maire s'est vu notifier par le président du Conseil Départemental un taux de subvention éventuelle de 17 % pour l'année 2018. Le maire propose donc qu'une demande de subvention soit déposée auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- subvention escomptée du Conseil Départemental de 17% du coût global HT des opérations ;
- le reste de la dépense sur fonds propres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **confirme sa volonté de réaliser les travaux décrits ci-dessus pour la création d'une aire multisports.**
- **approuve le plan de financement proposé par le maire.**
- **autorise le maire à déposer une demande de subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental pour la totalité des travaux énoncés.**
- **sollicite l'autorisation d'engager ces opérations avant l'octroi éventuel de la subvention du Conseil Départemental.**
- **autorise le maire à signer tous les documents afférents au présent dossier.**

En réponse à l'étonnement d'un élu sur l'implantation du terrain multisports au sein du complexe sportif Jean Boucton dont l'accès est réglementé, le maire répond que l'intérêt est justement là ; les larges plages d'ouverture au public, du lundi au dimanche, permettront une bonne fréquentation des lieux mais éviteront qu'il ne devienne un lieu de rassemblement nocturne susceptible de causer des nuisances. Le maire ajoute que l'infrastructure n'est pas subventionnable par l'Association ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport).

INFORMATIONS

1. *Un élu signale que suite aux intempéries subies cet hiver, le revêtement de certaines rues a beaucoup souffert. Il lui est répondu qu'en ce qui concerne les voiries communales, le boulevard Charles de Gaulle et la partie haute de l'avenue des Nelmonts, notamment, seront traitées dès que le temps le permettra.*
2. *M. Keller, avant de lever la séance, indique que ce conseil municipal est le dernier dont le secrétariat est assuré par Annie PEROTIN qui fait valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} juillet prochain.*

Séance levée à 22 heures.